

**COMPTE RENDU**

**de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 11 avril 2001 à 20 h 00**

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération(1)
15	15	15

L'an deux mille un **et le mercredi 11 avril à 20 h 00**, le conseil municipal de **BENY**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, **M. Gilbert LAISSARD.**

(1) Sauf indication différente, après accord du conseil.

Date de la convocation : **5 avril 2001**

Date d'affichage : **6 avril 2001**

**Présents :** Gilbert LAISSARD, Georges RODET, Geneviève GUILLON, Yves FAVIER, Jean-François NALLET, Michèle DANANCIER, Ernest MARQUIS, Isabelle OVIGUE, Elie BERARD, Christophe HUMBERT, Alexandre PROST, Françoise BILLOUD, Jean-Claude GONOD, Georges LAURENT, Joël CORNATON.

**Excusé :** Isabelle OVIGUE donne pouvoir à Yves FAVIER

**Absents :**

**Secrétaire :** Georges RODET

**Affectation des résultats de l'exercice 2000 : BUDGET M14**

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.00	2 106 105.27 F.
Considérant le déficit d'investissement au 31.12.00	491 577.25 F.
Les restes à réaliser sont en :	
dépenses	1 628 932.65 F.
recettes	319 000.00 F.
	<u>- 1 309 932.65 F.</u>

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement au 31.12.2000  
(491 577.25 + 1 309 932.65) - 1 801 509.90 F.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

- D'affecter au besoin de financement au compte 1068 (recettes investissement) la somme de 1 801 509.90 F
- L'excédent de fonctionnement au budget primitif 2001 (R002) sera de : 304 595.37 F  
(soit 2 106 105.27 - 1 801 509.90 F)
- Ligne 001 déficit reporté (dépenses d'investissement) 491 577.27 F.

## Affectation des résultats de l'exercice 2000 : BUDGET M49

Considérant l'excédent de fonctionnement au 31.12.00	489 000.00 F.
Considérant le déficit d'investissement au 31.12.00	562 420.95 F.
Les restes à réaliser sont en :	
dépenses	508.70 F.
recettes	8 000.00 F.
	<hr/>
	+ 7 491.30F.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de reporter au budget primitif 2001 :

L'excédent de fonctionnement au compte R002 de	<u>489 000.00 F</u>
Le déficit d'investissement au compte D001 de	<u>562 420.95 F.</u>

## Budgets primitifs 2001 : M14

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2001 :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	2 441 854.00 Frs
Dépenses et recettes d'investissement :	4 666 272.00 Frs

## Budgets primitifs 2001 : M49

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2001 :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	571 500.00 Frs
Dépenses et recettes d'investissement :	786 120.00 Frs

## LES QUATRES TAXES LOCALES

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE à l'unanimité** de ne pas augmenter les quatres taxes soit :

Taxe d'habitation :	10.07 %
Taxe foncière bâti :	10.64 %
Taxe foncière non bâti :	33.38 %
Taxe professionnelle :	8.64 %

## Subventions, tarifs autres que les locations des logements communaux

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que :

- les tarifs de location du bâtiment communal « GARAVAND » restent inchangés en attendant les propositions d'un groupe de travail chargé de réviser la tarification,
- les locations auvent et vestiaires, concession cimetière, taxe de débits de boisson soient inchangées pour l'année 2001,
- La location de la salle Aurore est supprimée (réaménagement de l'école),

Il rappelle la délibération du 21 septembre 2000 modifiant les horaires et les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er octobre 2000.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire,

**DONNE** le détail des subventions communales pour l'année 2001, location de la salle GARAVAND, et les autres tarifs annexés,

**NOMME** Monsieur RODET Georges comme animateur du groupe de travail chargé de la révision de la tarification de la salle GARAVAND, dont seront membres les personnes suivantes :

- ⇒ Madame BILLOUD Françoise,
- ⇒ Madame DANANCIER Michèle,
- ⇒ Monsieur PROST Alexandre,
- ⇒ Monsieur GONOD Jean-Claude.

### **RESTRUCTURATION DES LOCAUX SCOLAIRES : Choix de la maîtrise d'oeuvre - du coordonnateur SPS et du bureau de contrôle technique**

Le Maire rappelle que l'opération de restructuration des locaux scolaires a été budgétée pour un montant de 3.44 MF TTC. La maîtrise d'oeuvre doit représenter un coût de l'ordre de 314000 F TTC, le coordonnateur SPS doit représenter un coût de l'ordre de 21 000 F TTC, le bureau de contrôle technique doit représenter un coût de 42 000 F TTC. Le Maire informe le conseil que compte tenu de ces éléments, il a procédé à :

**CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE** : à une consultation par voie de presse le 6 mars 2001.

Trois maîtres d'oeuvre ont répondu à cette consultation :

- Atelier 3 de SAINT JUST,
- STRATES (BERLOTTIER et associés) de BOURG EN BRESSE,
- Philippe ARNAUD de BOHAS.

Après avoir pris connaissance des dossiers remis dans les délais par ces trois candidats et notamment de la composition des équipes, de leurs moyens et de leur compétence :

⇒ **Equipe ATELIER 3** : architecte : atelier 3 , économiste : Atelier 3, bureau d'études structure : CHAPUIS , bureau d'étude fluide TEC ingénierie

⇒ **Equipe STRATES BERLOTTIER associés** : Architecte BERLOTTIER - économiste : COSINUS, Bureau d'étude structure : CHAPUIS, Bureau d'étude fluide : FLUITEC SA

⇒ **Equipe Philippe ARNAUD** : Architecte : Philippe ARNAUD ; économiste : ECOBAT SARL, Bureau d'étude structure : CHAPUIS, Bureau d'étude fluide : ICT

A la vue des moyens et des compétences présentés par les équipes,

*le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

**DECIDE** de retenir l'équipe ATELIER 3,

**AUTORISE** le Maire à négocier en vue de conclure un marché de maîtrise d'oeuvre avec cette équipe.

**CHOIX DU COORDONNATEUR SPS** : à une consultation par courrier du 24 novembre 2000 de 4 coordonnateurs SPS: COO, PROGECO, VERITAS, et AEEI.

*Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de retenir le cabinet COO SARL - 01540 PERREX - pour un montant de 20 930 F TTC,

**AUTORISE** le Maire à conclure un marché de coordinateur SPS.

**CHOIX DU BUREAU DE CONTROLE TECHNIQUE** : à une consultation par courrier du 27 novembre 2000 de 3 bureaux de contrôle technique : VERITAS, ALPES CONTROLE, APAVE.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

**DECIDE** de retenir le Bureau VERITAS - 01440 VIRIAT - pour un montant de 41 860.00 F TTC,

**AUTORISE** le Maire à conclure un marché de contrôle technique.

**DONNE POUVOIR** au Maire pour exécuter la présente délibération.

**ANNULATION TITRE DE RECETTE N° 51 DU BORDEREAU DE TITRE N° 9 EN DATE DU 29/05/2000 AU NOM DE MME ET MR VUILLOT Christophe.**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur a été faite pendant l'exercice 2000 concernant l'acompte de recouvrement de chauffage au nom de Mme et Mr VUILLOT Christophe. Ces derniers rentrent eux-mêmes du fioul et règlent leur propre facture.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** d'annuler ce montant soit de 2000 francs au profit du locataire

**DECIDE** d'inscrire la somme de 2000 francs au budget communal 2001 sous le compte n° 673 (titre annulé sur exercice précédent)

**AUTORISE** le Maire à signer le mandat correspondant.

**CONTRAT ASSURANCE n° 11070313F auprès de GROUPAMA : assurance villassur 2 : Assurance matériel dans le hangar appartenant à Mr Paul VENET**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a demandé d'assurer le matériel qui se trouve dans le hangar appartenant à Monsieur Paul VENET (turbo-tondeuse, citerne à eau, benne, véhicule et autre), il donne lecture du projet de contrat élaboré par GROUPAMA ASSURANCE RHONE ALPES 50, rue de Saint Cyr 69251 LYON CEDEX 09

*Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré :*

**AUTORISE** le Maire à signer le nouveau contrat n° 1015.

**Remboursement facture du 13/04/2000 des ETS BERROD : réglée deux fois**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la facture du 29 février 2000 de SA GERARD BERROD de BENY a été réglée deux fois par la Commune, et ce dernier a fait un chèque pour remboursement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCCEPTE** le chèque de 4536.13 francs pour régularisation,

**AUTORISE** le Maire à signer le titre de recette correspondant dont le montant sera imputé au compte budgétaire n°773 (mandat annulé sur exercice antérieur)

**Redevance d'occupation du domaine public routier par FRANCE TELECOM au 31/12/2000**

Le Conseil Municipal prend connaissance de la redevance d'occupation du domaine public routier par FRANCE TELECOM conformément au décret 97.683 du 30 mai 1997 en application de la loi du 26 juillet 1996 sur la réglementation des télécommunications.  
Cette redevance due au titre de l'an 2001 s'élève à 3 267.30 F.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal:**

**ACCCEPTE** cette redevance de FRANCE TELECOM de 3 267.30 F. qui sera inscrite et encaissée sur le budget primitif 2001.

## **Mise en recouvrement de l'impôt afférent au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que suivant l'article L. 5212.20 du Code général des Collectivités territoriales , chaque commune doit se prononcer sur la mise en recouvrement de l'impôt afférent au remboursement des annuités d'emprunts contractés par le Syndicat d'aménagement et d'entretien du Sevron et du Solnan soit la part de la commune s'élevant à la somme de 47 613 Francs pour l'année 2001.

*Le Conseil ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré:*

**ACCCEPTE** l'institution d'une contribution fiscalisée s'élevant au titre de l'année 2001 à la somme de 47 613 Francs.

## **DEMANDE DE CAVE**

Le Maire donne lecture de la lettre de Melle ROBIN et Mr MICHON sollicitant l'utilisation de la cave du bâtiment Ecoles.

Cette cave étant actuellement utilisée par la Commune, n'est pas disponible et il est précisé dans le bail que le logement ne comporte pas d'annexe.

Une réponse négative exposant ces raisons sera transmise aux locataires.

## **CENTRALE D'ENROBAGE DE GARAVAND**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'arrêté du Président du Conseil Général informant du début des travaux d'élargissement de l'autoroute A40.

Le Conseil Municipal restera vigilant quant au respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2000 autorisant l'exploitation de la centrale.

## **REUNION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

Jean-François NALLET, délégué titulaire donne le compte rendu des réunions d'installation où ont été désignés les Présidents :

<b>SIVOS :</b>	Jean BERNADAC (de COLIGNY)
<b>SIVOM :</b>	Gaston FEAUD (de SALAVRE)
<b>SYNDICAT SEVRON SOLNAN :</b>	Noël PIROUX (de PIRAJOUX)
<b>COMITE DE FLEURISSEMENT :</b>	Suite à la démission des membres du bureau, une assemblée générale extraordinaire aura lieu le 18 avril pour élire un nouveau bureau.

## **COMMISSION DE VOIRIE**

Yves FAVIER, adjoint responsable de la commission donne le compte rendu de la réunion du 31 mars 2001.

## **SOU DES ECOLES : Demande de subvention exceptionnelle**

Le Sou des Ecoles participera au financement de séances de natation à la piscine de MONTREVEL au cours de l'année scolaire 2001/2002.

Une subvention exceptionnelle de 7500 francs, correspondant à 50 % du coût du projet est accordée et incluse au budget.